

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-4-3-5

Séance du vendredi 7 avril 2017

RD 432 - RD 18 I - COMMUNE D'ILLFURTH
CONVENTION DE PARTENARIAT
ACHAT ET DEMOLITION D'UN IMMEUBLE DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA
VISIBILITE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2010-2-3-3 du 25 juin 2010 définissant les règles applicables à la procédure d'achat et de démolition d'immeubles gênant la visibilité le long d'une route départementale,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixant les modalités du partenariat entre les deux collectivités, visant d'une part, les engagements de la Commune d'ILLFURTH, et les modalités d'acquisition par le Département, de l'emprise à intégrer dans le domaine public routier, et d'autre part, la participation financière de ce dernier à l'opération d'ensemble dite de "visibilité" ;
- Autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec la Commune d'ILLFURTH, et le cas échéant, à y procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Autorise le Président à établir un acte administratif pour le transfert à l'euro symbolique de l'emprise foncière devant intégrer le domaine public routier départemental . La dépense sera imputée sur le budget du département au programme B 151 chapitre 21 fonction 621 nature 2151 ;
- Autorise le Président à verser à la Commune d'ILLFURTH 36 274 € au titre de la participation départementale à l'opération de visibilité susvisée. Cette participation fera l'objet d'un versement unique. La dépense sera imputée sur le budget du Département au programme A 283, Chapitre 204, fonction 621, nature 204142, millésime 2017.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité